



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 10 novembre 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2010-14 : Travaux d'aménagement de la base de loisirs des Pérouses à Rumilly - Conclusion d'un avenant n°3.

Décision n° : 2011-231

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché le 07/07/2010 au groupement S.A.E.V / Paysage de l'Albanais/ Aravis Enrobage - 479 route de l'Oratoire - Chaumontet - 74330 SILLINGY,

DECIDE

Article 1er :

Le présent avenant n°3 a pour objet de prendre en compte une prolongation de délai d'exécution de travaux relative aux travaux supplémentaires décrits dans l'avenant n°2 au marché n°2010-14.

Ces travaux supplémentaires d'un montant de 11 107,50 € HT concernent :

- découpe des enrobés : 245,00 € HT
- décapage des enrobés existant y compris évacuation : 100,00 € HT.
- Fourniture et mise en place grave concassé : 787,50 € HT
- Application de bétons bitumineux : 4 725,00 € HT
- Fourniture et mise en place gravier sur parking et accotements : 5 250,00 € HT.
- Ces travaux ont nécessité une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 20 juillet 2011.

Le marché est modifié par avenant n°3.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,
Pierre BECHET